FRC 4°. 32463

CORPS LÉGISLATIF. 32463

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
13237

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,

Sur le traitement des fonctionnaires publics et des employés dans leurs bureaux.

PAR THIBAULT, Député du Cantal.

Séance du 30 Messidor.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Le directoire exécutif a appelé votre sollicitude sur le sort des fonctionnaires publics & des employés dans leurs bureaux; déja vous aviez senti qu'il étoit juste de faire cesser

pour eux l'espèce d'oubli où les circonstances vous avoient forcés de les laisser. Trop long-temps battue par les orages de la révolution, cette armée qui milite aussi pour l'affermissement de la République, ne doit pas voir sa patience & son courage sans récompense; honorez-là de votre estime & de votre confiance, & les maux qu'elle a soufferts, les privations qu'elle a endurées s'effaceront par la certitude d'un avenir plus heureux.

Si la patrie ne peut pas en ce moment s'acquitter entièrement avec cette classe honorable de fonctionnaires utiles, qu'ils sachent du moins que leurs travaux sont comptés, & que leur zèle ne sera pas perdu pour la reconnoissance: exécuteurs des lois, ils sont les bras du gouvernement, les intérêts de la République sont entre leurs mains; membres du corps social, ils ont dû, comme citoyens, faire des sacrifices à la patrie, mais la patrie à son tour doit venir à leur secours.

Ce ne sont pas des mandats que votre commission vous propose de donner en indemnité aux fonctionnaires publics & aux employés: ce sont d'autres valeurs qui sont à la disposition du gouvernement en ce moment, & dont l'abondance va s'augmenter chaque jour. Il existe dans les magasins de la République une quantité plus que suffisante de blé pour fournir aux premiers besoins; la contribution en denrées qui va rentrer successivement, vous mettra à même de continuer cette mesure, si vous la trouvez bonne.

Citoyens représentans, le moment approche où les législateurs de la France & ceux qui tiennent les rênes du gouvernement, pourront se livrer sans réserve à cette joie pré-

CHICAGO

cieuſe, fruit de tant de travaux, de ſollicitudes & de veilles, que l'homme de bien peut ſeul ſentir & répandre.

La douce eſpérance qui commence le bonheur n'eſt plus entourée de chimériques illuſions, tout ſe réaliſe pour la patrie. Du nord au midi des armées victorieuſes ont reculé les bornes de ce vaſte empire; la baïonnette de nos héros a déchiré le traité de Pilnitz : des douze puiſſances coaliſées contre la France, dix ont déja renoncé aux horreurs de la guerre, & vont goûter ſucceſſivement les avantages d'une paix que l'orgueil des rois a troublée pour le malheur des peuples.

Dans l'intérieur, les torches enſanglantées de la guerre civile ſont éteintes; par-tout les hommes que la corruption & la perfidie avoient égarés, reconnoiſſent leurs erreurs, & redeviennent Français. Donnons-leur, dans le temple du pardon, le baiſer fraternel. Ils ne connoiſſoient ni notre conſtitution, ni notre ardent amour pour l'humanité, la juſtice & la paix. Quel jour heureux pour la République, que celui où tous ſes membres ſentiront qu'il n'eſt qu'un ſeul moyen de réparer les maux qui nous ont affligés! l'union & la concorde, le ralliement ſincère au gouvernement établi, l'abjuration franche & loyale de toutes les erreurs politiques, l'éternel oubli de toutes ces qualifications abſurdes qui ont donné naiſſance aux factions, qui nourriſſent leur eſpoir en attaquant ſans ceſſe leur orgueil. La République a pour ennemis tous ceux qui s'oppoſent à ſon établiſſement; le gouvernement doit les frapper, ſans s'arrêter à la couleur de leurs maſques.

Tous ceux qui tiennent à la République par des fonctions publiques ou privées, ne doivent avoir qu'un même

esprit, qu'un même sentiment d'amour pour elle. Serrons-nous ; marchons de concert ; que chacun rempliſſe avec zèle & courage les devoirs que la patrie lui impoſe, ce faiſ eau ſera indeſtructible. Appelons à nous tous les bons citoyens, leur maſſe eſt reſpectable & impoſante : qu'une confiance mutuelle lie tous les cœurs, & les baſes de la gloire & de la proſpérité nationale ſeront éternelles comme la liberté qui les aura fondées.

Que les fonctionnaires publics & leurs coopérateurs reprennent leurs utiles & indiſpenſables travaux ; qu'ils oublient leurs privations, des jours plus heureux vont prendre la place du paſſé : bientôt auſſi les rentiers & les penſionnaires de l'Etat verront progreſſivement leur ſort s'améliorer.

Si le corps légiſlatif & le gouvernement pouvoient tout ce qu'ils deſirent, il n'y auroit pas un ſeul malheureux en France.

Que tous les citoyens ſachent que ce n'eſt que par l'exactitude & la célérité dans le paiement des contributions, qu'ils peuvent rendre à la République toute ſa ſplendeur ; qu'ils n'oublient pas qu'ils en doivent la totalité pour l'an quatrième.

Telle eſt notre poſition, que nos revenus ſont arriérés d'un an, tandis que nos ennemis ont mangé deux & trois années d'avance, & qu'ils ont accablé d'impôts les peuples qui ſont les inſtrumens de leur orgueil & le jouet de leurs caprices.

Voici le projet de réſolution que votre commiſſion m'a chargé de vous préſenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, conſidérant qu'il eſt auſſi juſte que preſſant d'aſſurer aux fonctionnaires publics & aux employés dans leurs bureaux un traitement proportionné à leurs travaux, & qui les indemniſe des pertes qu'ils ont eſſuyées par la variation de la valeur du papier-monnoie,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante.

ARTICLE PREMIER.

A compter du premier thermidor, & proviſoirement, la moitié du traitement des fonctionnaires publics & des employés dans leurs bureaux ſera payée en blé, évalué à dix francs le quintal, ou en valeur repréſentative, d'après le mode déterminé pour la partie de la contribution qui n'eſt pas payée en denrées; l'autre moitié ſera acquittée comme par le paſſé.

II.

Ne ſont pas compris dans l'article premier ceux qui reçoivent une partie de leur traitement en rations ou denrées, ou en retenues proportionnelles ſur les deniers qu'ils perçoivent.

III.

Le Directoire exécutif eſt chargé de prendre toutes les

mesures nécessaires pour la prompte exécution de la présente résolution, qui sera imprimée & portée au Conseil des Anciens par un messager d'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an 4.